

# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 23 MARS 2021

Étaient présents (13) : M. Thomas ILBERT, Mmes Patricia CHAON, Chantal BALMAIN, Rachel JALLAMION, Catherine LENOEL, Laurence STOPPIGLIA, Florence FERON, Stéphanie VOISIN, MM Florian BELLON, Philippe PICHON-MARTIN, Éric RUBIER, Thierry SCHROBILTGEN, Sylvain VIAL.

Étaient absents (2) : Mme Élisabeth FEMIA, et M. Nicolas GARNIER.

Pouvoir : Mme Élisabeth FEMIA a donné pouvoir à M. Éric RUBIER.

Mme Rachel JALLAMION a été désignée comme secrétaire de séance.

## **Délibération N° 09/2021 : Vote du Compte de gestion 2020 du comptable public.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2020 présenté par Monsieur Gwenaël GUIGOUAIN, Receveur des Finances.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public de la commune.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2020 de la commune qui sera présenté au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Vu le compte administratif 2020 ;

Vu le compte de gestion 2020 ;

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur Gwenaël GUIGOUAIN, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Délibération N° 10/2021 : Vote du compte administratif 2020.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Laurence STOPPIGLIA, troisième adjointe en charge des finances a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que le Maire, Thomas ILBERT, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Laurence STOPPIGLIA pour le vote du compte administratif.

Mme Laurence STOPPIGLIA explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Total des dépenses de la section fonctionnement (pour l'exercice 2020) : 459.040,22 €.

- Total des recettes de la section fonctionnement (pour l'exercice 2020) : 591.640,37 €.

- Total des dépenses de la section investissement (pour l'exercice 2020) : 107.168,03 €.

- Total des recettes de la section investissement (pour l'exercice 2020) : 155.973,68 €.

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2020 :

- Excédent de fonctionnement de 132.600,15 €.

- Excédent d'investissement de 54.805,68 €.

Compte tenu du déficit d'investissement reporté de 2019 de 41.440,96 € et des restes à réaliser arrêtés de la façon suivante :

- Total des restes à réaliser en recettes : 13.000,00 €,

- Total des restes à réaliser en dépenses : 109.384,15 €,

le compte administratif de 2020 se solde par :

- un excédent de la section de fonctionnement de 83.019,46 €,

- un excédent de la section d'investissement de 132.600,15 €.

Soit un excédent total de : 49.580,69 €.

### **Délibération N° 11/2021 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 132.600,15 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de l'exercice : 132.600,15 €
- Résultats antérieurs reportés (ligne 002) 0,00 €
- Résultat à affecter : 132.600,15 €
- Solde d'exécution d'investissement : 13.364,69 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 96.384,15 €
- Besoin de financement : - 83.019,15 €
- Affectation : 132.600,15 €
- Affectation en réserves R1068 en investissement : 132.600,15 €

### **Délibération N° 12/2021 : Vote du Budget Primitif 2021.**

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2021 appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, avec 14 (quatorze) voix pour, le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses : à 621.830,00 € en section de fonctionnement et à 318.490,84 € en section d'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

### **Délibération N° 13/2021 : Acceptation du devis pour la sécurisation de la RD921.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception du devis concernant la sécurisation de la RD921, d'un montant de 46.114,09 € H.T., soit 55.336,91 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- environ 40 % par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- environ 40 % par le Département au titre du Fonds des amendes de police),
- 20 % par la commune en autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet et le devis des travaux pour la sécurisation de la RD921,
- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 46.114,09 € H.T.,
- APPROUVE le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'État à hauteur de 40 % du projet dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), 40 % par le Département au titre du Fonds des Amendes de police) et 20 % d'autofinancement par la Commune,
- DEMANDE à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) une subvention de 18.445,60 € pour la réalisation de cette opération,
- DEMANDE au Département une subvention de 18.445,60 € pour la réalisation de cette opération,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

### **Délibération N° 14/2021 : Indemnités du maire et des adjoints.**

Le maire explique :

Le taux d'indemnités du maire est déterminé d'office par la loi, conformément à l'article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

En revanche, le maire peut demander au conseil municipal de statuer sur une diminution de ce taux.

Alors qu'il est actuellement de 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, il est proposé de l'abaisser à 25,00 %.

Dans le même temps, il est proposé de revaloriser celui des adjoints, pour passer de 7,30 % à 10,70 %. Considérant que cette opération globale permettrait une économie annuelle d'environ 2.500,00 € par rapport à l'enveloppe globale autorisée par la loi.

Considérant que cette économie s'inscrit dans l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement poursuivi par la municipalité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de baisser l'indemnité du Maire de 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à 25,00 %,
- d'augmenter l'indemnité des adjoints pour passer de 7,30 % à 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et les crédits sont inscrits au budget.

#### **Délibération N° 15/2021 : Déclassement chemin rural de la Burlatière.**

Le maire explique à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que l'ancien chemin rural de la Burlatière commence dans la cour de la maison Lariguet-Converts, après la route de la Burlatière.

Ce chemin rural a été déclassé par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2011, après enquête publique du 14 au 29 juin 2011. L'aliénation a également été décidée cette même année par le conseil municipal.

Considérant que la délibération de 2011, détermine un prix à hauteur d'un euro, mais qu'il appartient légalement aux propriétaires riverains de déposer une offre conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Considérant que par courrier du 19 mars 2021, Madame Convert, propriétaire riverain, se propose d'acquiescer cette emprise pour la somme de 100,00 € et de prendre à sa charge les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité l'offre de Mme Convert pour l'acquisition du terrain pour un montant de 100,00 € et,

CHARGE Monsieur le Maire, d'effectuer les formalités nécessaires et lui donne délégation de signature dans ce dossier.

#### **Délibération N° 16/2021 : Acceptation du chèque de partenariat DH SOLUTIONS.**

Le maire explique que dans le but de réduire les coûts de fonctionnement liés à la maintenance informatique qui était assurée jusqu'à présent par la Société REX ROTARY, il a été décidé de faire appel à la Société DH SOLUTIONS qui prévoit, dans son contrat, le remboursement anticipé par cette dernière des loyers que la commune devait verser à son ancien prestataire informatique, REX ROTARY. Ce remboursement anticipé se concrétise par le versement d'une somme de 56.640,00 € par DH SOLUTIONS à la commune, correspondant à 10 trimestres de 5.664,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ce versement de 56.640,00 €.

Le Maire,



Thomas ILBERT